

MacDonald, R. St. J.; Johnston, D.M. and Morris, G. L. (eds). *The International Law and Policy of Human Welfare*. Leyden, Sijthoff & Noordhoff, 1978, 708 p.

José Woehrling

Volume 11, numéro 2, 1980

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/701060ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/701060ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Woehrling, J. (1980). Compte rendu de [MacDonald, R. St. J.; Johnston, D.M. and Morris, G. L. (eds). *The International Law and Policy of Human Welfare*. Leyden, Sijthoff & Noordhoff, 1978, 708 p.] *Études internationales*, 11(2), 349–350.
<https://doi.org/10.7202/701060ar>

Est-il économique uniquement? Est-il avant tout international? Poser une autre question; là réside à notre sens l'«alternative». Prendre le temps de quitter momentanément le cadre clos du «bargaining» et questionner l'historicité de l'ordre structurant c.a.d. la concordance des institutions avec leur substrat spatial; relire l'histoire des tentatives de résolution des conflits et dégager une projection de leur logique. L'avantage réside dans l'éviction d'hypothèses alternatives nécessairement probabilistes. L'avantage en est également une coupure moins nette entre «la droite» et «la gauche» qui constitue selon l'auteur la toile de fond du dialogue Nord-Sud. Il y a en effet l'autre choix: le nationalisme dans sa rupture avec la notion de bien-être général de la théorie traditionnelle du commerce international; dans sa rupture également avec la centralisation observée dans les économies dualistes de la périphérie. Bref, il y a l'inversion du discours qui peut vouloir se loger à la périphérie. En négligeant de questionner cette sémantique, l'auteur ne pouvait aborder la question des relations Sud-Sud, guide concret, à notre avis, d'une décentralisation dans les pays de la périphérie. Orientées par ces relations Sud-Sud, les décentralisations régionales trouvent alors une ébauche de légitimation: le contrôle partiel de l'imposition de politiques agricoles, par exemple, datant du pacte colonial.

Malgré ces critiques de fond, le livre de R.L. Rothstein constitue une excellente synthèse du climat actuel du rôle de la CNUCED. Il est à souhaiter dans un avenir proche la synthèse de l'autre discours.

Philippe ROUZIER
et Komi DOUGNA

*Département d'économie,
Université Laval*

DROIT INTERNATIONAL

MACDONALD, R. St. J.; JOHNSTON, D. M. and MORRIS, G. L. (eds.). *The International Law and Policy of Human Welfare*. Leyden, Sijthoff & Noordhoff, 1978. 708p.

L'importance prise par les problèmes du développement et la nécessité d'un nouvel ordre économique international amènent les juristes à travailler toujours davantage avec les économistes et d'autres spécialistes des sciences sociales, dans le but de créer un droit international qui réponde mieux aux besoins de l'humanité. En effet, de plus en plus, ce sont les besoins directs et quotidiens des individus qui font l'objet de ce droit, qui était réservé auparavant aux rapports entre les seules entités titulaires de la capacité juridique internationale. C'est la raison pour laquelle on a pu donner à l'ouvrage ce titre qui, il n'y a pas si longtemps, aurait paru absurde à tout internationaliste qui se respecte. En cette fin du XX^e siècle où les raisons d'optimisme sont rares, il y a lieu de se réjouir de l'apparition d'un concept comme celui de «droit international du bien-être», car cela prouve au moins un changement de perspectives et de mentalité: la personne humaine retrouve enfin la place centrale qui lui revient dans les préoccupations des juristes et le droit perd son aspect formel et technique pour aborder les problèmes de fond de la société internationale.

C'est autour du concept de «Human Welfare» que s'organisent les 25 contributions qui constituent l'ouvrage, publié sous la direction de trois professeurs de droit international public. La grande majorité des auteurs, également, sont de formation juridique et le caractère inter-disciplinaire revendiqué dans la présentation est, par conséquent, très relatif. Le thème central est bien la contribution du droit international au développement de la personne humaine, entendu dans son sens le plus large (les droits fondamentaux classiques autant que le bien-être physique et psychique et le droit au développement). Étant donné les dimensions du sujet et le nombre des contributions, il était inévitable que l'ensemble prenne les allures d'un catalogue de problèmes; de même, la qualité des développements est fort diverse.

L'ouvrage s'ouvre sur la pièce de résistance, puisqu'il s'agit de la contribution signée par les trois responsables de la publication, dans laquelle ceux-ci s'attachent à définir et à explorer la problématique («The International Law of Human Welfare: Concept, Experien-

ce, and Priorities», pp.3-81), Après avoir retracé l'évolution des concepts de développement et de bien-être dans l'histoire de la philosophie sociale et les avoir replacés dans le contexte de la psychologie moderne, nos auteurs s'appuient sur l'examen comparatif des politiques nationales dans ce domaine pour proposer une typologie. Celle-ci est ensuite mise à profit pour évaluer les besoins et les possibilités à l'intérieur du système juridique et institutionnel international; on y relève les mêmes nécessités de planification que dans le contexte national. L'analyse se termine sur un constat: les institutions internationales actuelles ne sont pas en mesure d'assurer aux préoccupations de développement et de bien-être la priorité qu'elles méritent, principalement à cause de leur tendance à politiser à l'excès tous les problèmes et à faire dépendre leurs interventions de considérations diplomatiques. Les auteurs considèrent qu'un des remèdes disponibles consiste à donner un plus grand rôle aux organisations non-gouvernementales. Il est permis de rester sceptique à l'égard d'une telle proposition. Le partage des richesses de la planète est un problème politique et ce sont les États qui disposent des instruments nécessaires pour le régler. Il peut cependant être utile de perfectionner le fonctionnement des groupes de pression, nationaux ou internationaux, par le biais desquels il est possible d'agir sur les gouvernements.

Dans cette première partie du livre («Structure, Value and Process»), on trouve également une réflexion intéressante sur les théories de la Justice susceptibles de fonder le contenu moral du droit du développement et du bien-être (D. M. Johnston) et une description conventionnelle mais utile des instruments juridiques disponibles dans le cadre des Nations Unies (M. D. Copithorne).

La deuxième partie («Human Dignity») rassemble des études diverses sur des aspects fort éloignés des droits de l'homme, certains très classiques, d'autres plus nouveaux. La contribution la plus intéressante concerne la protection internationale des travailleurs immigrants, problème d'une actualité certaine autant en Amérique qu'en Europe (J. Claydon).

Dans la partie 3, le développement économique apparaît comme la condition matérielle indispensable de la réalisation des droits de l'homme et du bien-être. Les sujets traités couvrent un champ très large et se situent à des niveaux fort différents, si bien que le lecteur aura peut-être des difficultés à les intégrer dans une vision et une problématique cohérentes. D'une analyse des théories et des techniques du développement économique (L. Sabourin), on passe aux problèmes juridiques posés par les investissements étrangers (J. S. Stanford), à l'étude du transfert international de technologie (E. Gold) et à des considérations sociologiques sur le chômage (R. W. Cox). Une contribution particulièrement intéressante est consacrée aux cartels de producteurs entre pays en voie de développement (R. Martin et L. Osberg).

L'ouvrage s'achève sur une partie intitulée «Physical Welfare», qui ne se restreint cependant pas aux problèmes de la promotion de la santé physique et mentale car on y trouve des développements consacrés aux problèmes de la démographie mondiale, à ceux de l'alimentation, de l'énergie, de la criminalité et des catastrophes, naturelles ou provoquées par l'homme.

L'ouvrage gagnerait en «lisibilité» et serait d'une plus grande utilité s'il comportait des textes de présentation pour chacune des parties et/ou un index systématique.

José WOEHLING,

*Faculté de droit,
Université de Montréal*

DÉFENSE

GRIFFITHS, Franklyn and POLANYI, John C. (eds.). *The Dangers of Nuclear War*. Toronto, University of Toronto Press, 1979, 197p.

La publication de cet ouvrage fait suite au 30ième Colloque de l'organisme Pugwash qui se tenait à Toronto en mai 1978. Une trentaine de participants venant de onze pays avaient